



AVIS PUBLIC

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2024 seront déposés à la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 25 avril 2025 à 17 h.

Donné à Ville d'Estérel, ce 8^e jour du mois d'avril 2025.



Karell Morin, greffière

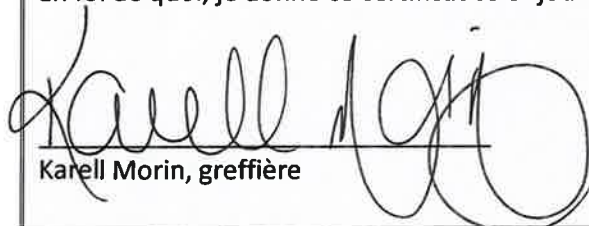


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 8 avril 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois d'avril 2025.



Karell Morin, greffière